ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

marins : pensions de réversion

Question écrite n° 26602

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur la situation des pensionnés de la marine marchande et en particulier celle des veuves. Celles-ci connaissent actuellement une diminution de leur pouvoir d'achat. Ces femmes voient leurs revenus doublement affectés par la hausse des prix des produits de première nécessité, ainsi que par le relèvement, trop faible, des plafonds ouvrant droit aux aides. Disposant de revenus très modestes, elles se retrouvent souvent, pour quelques euros, privées d'un soutien financier fort utile. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour l'amélioration des conditions d'existence des veuves pensionnées de la marine marchande.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est attentif aux préoccupations des pensionnés et veuves de la marine marchande et, plus généralement, à la situation des pensionnés dans leur ensemble, et à l'évolution de leur pouvoir d'achat. À cet égard, des mesures concrètes ont été prises. C'est ainsi qu'il a été procédé, à la fin du premier trimestre 2008, à un versement forfaitaire de 200 euros en faveur de chaque personne ou ménage qui perçoit le minimum vieillesse. En outre, une nouvelle revalorisation de 0,8 % de toutes les pensions a été décidée au 1er septembre 2008, en raison de l'inflation, après une première augmentation de 1,1 % intervenue au 1er janvier 2008. Par ailleurs, le Gouvernement s'est engagé, dans un cadre pluriannuel, à procéder à une revalorisation de 25 % du minimum vieillesse et à faire progresser de 54 % à 60 % le taux des pensions de réversion. En ce qui concerne plus particulièrement le régime de retraite des marins, géré par l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM), de nombreuses actions sociales, qui viennent s'ajouter aux mesures générales, sont assurées en faveur des pensionnés et veuves de marins. Un effort supplémentaire a été décidé par le Gouvernement en 2008 en direction des familles de marins dont la situation est la plus difficile. C'est ainsi que le montant de plusieurs prestations extra-légales a été doublé depuis le 1er janvier 2008. Elles concernent notamment l'amélioration de l'habitat, l'hébergement temporaire des personnes âgées, la garde à domicile, l'aide au chauffage et l'aide aux vacances.

Données clés

Auteur : M. Didier Quentin
Circonscription : Charente-Maritime (5e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 26602
Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux
Ministère interrogé : Transports
Ministère attributaire : Transports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er juillet 2008, page 5600

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE26602

Réponse publiée le : 11 novembre 2008, page 9832